

Rapport du vérificateur général du Canada à l'Assemblée législative du Nunavut — 2013

La sécurité des écoles et des garderies au Nunavut



Bureau du vérificateur général du Canada
Office of the Auditor General of Canada

BV/G-OAG

Avis au lecteur : Le Bureau du vérificateur général du Canada a décidé de modifier sa terminologie à la suite de l'adoption des nouvelles normes d'audit. À titre d'exemple, le lecteur remarquera que le terme « vérification » a été remplacé par « audit » dans le présent rapport.

This document is also available in English and Inuktitut.

ᑕᓐᓇ ᑎᑎᑭᓃᑕᑭᑭᑭᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭ

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux, 2013.

N° de catalogue FA3-87/2013F-PDF
ISBN 978-0-660-21354-5





Vérificateur général du Canada
Auditor General of Canada

À l'honorable Président de l'Assemblée législative du Nunavut,

J'ai l'honneur de vous transmettre mon rapport d'audit à l'Assemblée législative du Nunavut, intitulé *La sécurité des écoles et des garderies au Nunavut*, conformément aux dispositions de l'article 48 de la *Loi sur le Nunavut*.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le vérificateur général du Canada,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michael Ferguson".

Michael Ferguson, CPA, CA
FCA (Nouveau-Brunswick)

Ottawa, le 19 novembre 2013

Table des matières

Points saillants	1
Introduction	3
Objet de l'audit	3
Observations et recommandations	4
Sécurité des garderies	4
Le ministère de l'Éducation n'inspecte pas les garderies comme l'exige la loi	4
Le Ministère délivre des permis sans vérifier systématiquement si les déficiences relevées pendant les inspections ont été corrigées	6
Les agents des programmes de la petite enfance disposent de peu de directives sur la réalisation et la documentation des inspections	7
Le ministère des Services communautaires et gouvernementaux ne mène pas les inspections de prévention des incendies conformément à ses propres procédures	9
Les rapports d'inspection de prévention des incendies ne précisent pas qui devra corriger les déficiences recensées	10
Sécurité des écoles	11
Les directeurs d'école n'effectuent pas les exercices d'évacuation d'urgence requis	12
La réalisation, le suivi et la surveillance des inspections de sécurité dans les écoles comportent de graves lacunes	13
Les rôles et les responsabilités en matière de sécurité des écoles ne sont pas bien compris par les deux ministères	17
Conclusion	19
Lettres aux ministères	20
À propos de l'audit	21
Annexe	
Tableau des recommandations	24

La sécurité des écoles et des garderies au Nunavut

Points saillants

Qu'avons-nous examiné?

Au Nunavut, le ministère de l'Éducation et le ministère des Services communautaires et gouvernementaux se partagent la responsabilité d'assurer la sécurité des étudiants dans les écoles et des enfants dans les garderies.

Nous avons examiné comment ces deux ministères se sont acquittés de cette responsabilité. En particulier, nous nous sommes penchés sur les inspections qu'ils doivent réaliser dans les écoles et les garderies : inspections de prévention des incendies dans les deux types d'établissements, et inspections des chaudières et vérification des installations électriques dans les écoles. Nous avons aussi porté nos efforts sur les inspections annuelles que le ministère de l'Éducation doit effectuer dans les garderies et sur les exercices d'évacuation d'urgence que les directeurs sont tenus de mener dans les écoles.

Les travaux d'audit dont il est question dans le présent rapport ont été terminés le 31 mai 2013. La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du rapport, donne des précisions sur l'exécution de l'audit.

Pourquoi est-ce important?

Le ministère de l'Éducation et le ministère des Services communautaires et gouvernementaux sont obligés, selon diverses lois, d'effectuer des inspections pour assurer la sécurité des personnes dans les garderies et les établissements scolaires. Les inspections visent à détecter les sources potentielles de danger afin que les administrateurs des écoles et des garderies puissent atténuer ces risques et ainsi protéger les enfants à leur charge et le personnel qu'ils emploient. Cette responsabilité est particulièrement importante, car ces établissements accueillent des enfants en bas âge, parfois même des nourrissons.

Qu'avons-nous constaté?

- Le ministère de l'Éducation n'inspecte pas les garderies comme il est tenu de le faire. Il a réalisé seulement 33 % des inspections qu'il aurait dû effectuer dans le délai de 12 mois qui lui est imparti avant d'accorder un permis d'exploitation de garderie. Pour les inspections qu'il a effectuées, le quart accusait un retard de plus de quatre mois et, dans le cas d'une garderie, plus de deux ans s'étaient écoulés depuis la dernière inspection. De plus, lorsque le Ministère avait

effectué les inspections exigées, il ne s'était pas assuré systématiquement que les déficiences relevées avaient été corrigées avant de délivrer les permis d'exploitation aux garderies. C'est donc dire que certaines garderies ont accueilli des enfants en dépit de déficiences connues. Par ailleurs, sans avoir l'autorité voulue pour le faire, le Ministère a adopté la pratique d'autoriser les garderies à ouvrir leurs portes même si elles n'avaient pas de permis d'exploitation valide, en attendant qu'une inspection puisse avoir lieu ou qu'un permis d'exploitation officiel puisse être délivré.

- Les inspections de prévention des incendies, les inspections des chaudières et les vérifications des installations électriques réalisées par le ministère des Services communautaires et gouvernementaux comportent des lacunes importantes. Ainsi, même si les procédures internes du Ministère prévoient des inspections de prévention des incendies deux fois l'an dans les garderies, nous avons constaté qu'au cours des trois années examinées cette exigence avait été respectée seulement dans environ un tiers des cas. Des lacunes semblables ont été relevées dans les écoles : seulement cinq des huit écoles examinées avaient été inspectées deux fois l'an. Or ces inspections sont essentielles à la sécurité des écoles et des garderies.
- Le ministère des Services communautaires et gouvernementaux n'assure pas le suivi requis pour confirmer que les écoles ont pris les mesures nécessaires pour corriger les déficiences notées lors d'inspections de prévention des incendies. De fait, 60 % des déficiences relevées lors des inspections menées dans les écoles de notre échantillon avaient déjà été signalées au moins une fois au cours d'une inspection précédente. Certaines avaient même été signalées jusqu'à neuf fois. Si les déficiences relevées lors d'inspections ne sont pas corrigées, cela veut dire que des problèmes de sécurité persistent dans les garderies et les écoles.
- Le ministère de l'Éducation ne respecte pas les exigences visant les exercices d'évacuation d'urgence que contient son propre manuel sur l'exploitation des écoles du Nunavut. En effet, aucune des huit écoles examinées par les auditeurs n'avait procédé au nombre requis d'exercices d'évacuation. Ce manquement a pour effet de mettre en péril la sécurité des élèves en augmentant le risque qu'ils ne soient pas préparés à quitter les lieux en toute sécurité en cas d'urgence.

Réactions des ministères — *Les ministères acceptent toutes nos recommandations. Une réponse détaillée suit chacune des recommandations du rapport.*

Introduction

1. Au Nunavut, le ministère de l'Éducation et le ministère des Services communautaires et gouvernementaux ont tous les deux des responsabilités en matière de sécurité dans les écoles et les garderies. Ils s'acquittent de ces responsabilités principalement au moyen d'inspections. Le commissaire aux incendies, nommé par le ministre des Services communautaires et gouvernementaux, est chargé de l'inspection de prévention des incendies dans les écoles et les garderies. Le ministère de l'Éducation, quant à lui, nomme des agents des programmes de la petite enfance pour inspecter les garderies. Des fonctionnaires et des entrepreneurs du ministère des Services communautaires et gouvernementaux réalisent les inspections du matériel électrique et des chaudières dans les écoles.
2. Les inspections permettent aux ministères d'évaluer la sécurité dans les écoles et les garderies, et de prendre les mesures nécessaires en cas de déficience. Elles rendent possible le recensement des sources potentielles d'incendie ou d'accident, ou d'autres menaces à la sécurité auxquelles doivent faire face les administrateurs des écoles et des garderies. Les inspections servent une fonction particulièrement importante étant donné que ces installations peuvent accueillir des enfants de moins de cinq ans, dont des nourrissons.

Objet de l'audit

3. Au cours de l'audit, nous avons vérifié si le ministère de l'Éducation et le ministère des Services communautaires et gouvernementaux du Nunavut s'étaient acquittés de leurs principales responsabilités en matière de sécurité dans les écoles et les garderies.
4. Nous avons axé nos travaux sur les inspections que les ministères sont tenus d'effectuer, notamment les inspections de prévention des incendies dans les deux types d'installations, ainsi que les inspections du matériel électrique et des chaudières dans les écoles. Nous avons également porté notre attention sur les inspections annuelles que le ministère de l'Éducation doit réaliser dans les garderies.
5. La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du rapport, donne des précisions sur l'objectif, l'étendue, la méthode et les critères de l'audit.

Observations et recommandations

Sécurité des garderies

6. En décembre 2012, il y avait 52 garderies agréées au Nunavut. En vertu de la *Loi sur les garderies*, le ministère de l'Éducation a la responsabilité d'inspecter annuellement les garderies. Les agents des programmes de la petite enfance du Ministère mènent les inspections. Un grand nombre des exigences qui doivent être satisfaites pour obtenir un permis ont trait à la santé et à la sécurité. Les exigences essentielles relatives à la sécurité prévues dans le *Règlement sur les normes applicables aux garderies* sont notamment les suivantes :

- effectuer des exercices d'évacuation;
- conserver les substances toxiques et les médicaments de façon appropriée;
- disposer d'une trousse et d'un guide de premiers soins sur les lieux;
- vérifier si les employés de la garderie ont un casier judiciaire.

7. Nous avons examiné si le ministère de l'Éducation délivrait les permis aux garderies du Nunavut conformément à la *Loi sur les garderies* et son règlement, et aux normes et procédures en vigueur. Nous avons notamment vérifié si le Ministère :

- avait effectué et documenté les inspections annuelles nécessaires des garderies;
- avait pris des mesures ou donné suite aux inspections lorsque des cas de non-conformité aux exigences essentielles en matière de sécurité avaient été constatés;
- s'était fondé sur les résultats des inspections annuelles des garderies pour délivrer les permis.

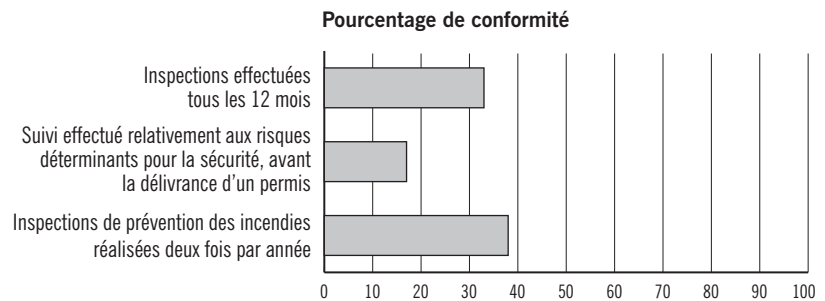
8. Nous avons prélevé un échantillon aléatoire de 35 garderies agréées. Nous avons examiné et analysé les rapports d'inspection de ces garderies et les documents connexes pour les années 2010, 2011 et 2012. Nous avons également eu des entretiens avec des fonctionnaires du ministère de l'Éducation à l'administration centrale et dans les trois régions du territoire.

Le ministère de l'Éducation n'inspecte pas les garderies comme l'exige la loi

9. Nous avons constaté que seulement 33 % des inspections que nous avons examinées pour la période triennale visée par l'audit avaient été effectuées tous les 12 mois, conformément à la *Loi sur les garderies* (voir la pièce 1). L'intervalle moyen entre les inspections était

de 15 mois. Le quart des inspections avaient été réalisées avec plus de quatre mois de retard. Dans un des cas, nous avons constaté que plus de deux ans s'étaient écoulés depuis la dernière inspection de la garderie. Le personnel du Ministère a indiqué que le retard dans les inspections découlait en partie de facteurs comme la pénurie de personnel, les conditions de voyage et le manque d'hébergement dans les petites collectivités.

Pièce 1 Les garderies ne sont pas inspectées comme l'exige la loi



10. Au cours de nos travaux d'audit, nous avons noté que le Ministère avait pour pratique de délivrer des lettres d'autorisation. Il a adopté cette pratique pour permettre que des garderies soient exploitées jusqu'à ce qu'une inspection puisse avoir lieu ou qu'un permis officiel soit délivré. Toutefois, nous avons constaté que le Ministère n'avait pas la compétence nécessaire pour délivrer des lettres d'autorisation ni pour autoriser l'exploitation de garderies en vertu de ces lettres. De plus, aucune politique ni directive n'a été mise en place pour encadrer cette pratique. Nous avons constaté que 33 des 35 garderies de notre échantillon avaient été exploitées en vertu d'une lettre d'autorisation à un moment donné pendant la période triennale examinée. De ce nombre, vingt et une avaient été exploitées en vertu d'une telle lettre pendant plus de quatre mois. Dans un cas, la garderie avait été exploitée en vertu d'une lettre d'autorisation pendant près d'un an. Cela signifie que ces garderies menaient leurs activités sans permis valide, ce qui contrevient aux dispositions de la *Loi sur les garderies*.

11. Recommandation — Le ministère de l'Éducation devrait :

- inspecter annuellement les garderies, comme le prévoit la loi;
- s'assurer que toutes les garderies en exploitation détiennent un permis valide.

Réponse du Ministère — *Recommandation acceptée.* Le ministère de l'Éducation a immédiatement pris des mesures pour mettre fin à l'envoi de lettres d'autorisation. Il a recensé tous les centres de la petite enfance agréés qui fonctionnent actuellement en vertu de lettres d'autorisation et a tout de suite établi un calendrier d'inspection pour s'assurer que tous ces centres détiennent un permis valide et en règle avant la fin de 2013.

Nous avons commencé à délivrer des permis qui sont valides pour deux ans, plutôt que des permis annuels, et avons adopté un cycle d'inspection de dix mois. Ce nouveau cycle devrait nous aider à respecter l'obligation qui nous est faite aux termes du paragraphe 7(1) de la Loi sur les garderies de procéder à une inspection annuelle des établissements au moins une fois l'an, et nous donner la flexibilité nécessaire pour faire face à tout retard qui pourrait être causé par un manque de personnel ou le mauvais temps par exemple.

Le Ministère élaborera un système en vue de rationaliser les processus de rapports et de mise en commun des documents. Le système intégrera un mécanisme de rappel, d'agendas partagés et des feuilles de calcul pour mieux planifier les inspections à venir.

Le Ministère délivre des permis sans vérifier systématiquement si les déficiences relevées pendant les inspections ont été corrigées

12. Les inspections permettent aux agents des programmes de la petite enfance de relever les problèmes de non-conformité aux exigences relatives à la sécurité qui sont décrites dans le *Règlement sur les normes applicables aux garderies*. Or, selon les rapports d'inspection que nous avons examinés, 40 % des garderies n'avaient pas procédé à la vérification des antécédents judiciaires de leurs employés, comme elles sont tenues de le faire, et 48 % ne satisfaisaient pas à l'exigence voulant que chaque membre du personnel détienne un certificat en premiers soins.

13. Par ailleurs, le Ministère n'a pas vérifié si les déficiences relevées pendant les inspections avaient été corrigées avant de délivrer les permis aux garderies en question. Nous avons constaté que seulement 17 % des dossiers examinés attestaient qu'un suivi avait été fait pour s'assurer que les déficiences liées à des exigences essentielles en matière de sécurité avaient été corrigées (voir la pièce 1). Dans la plupart des cas, le Ministère a délivré un permis même si rien dans le dossier n'indiquait qu'il y avait eu un suivi. Par conséquent, certaines garderies ne respectent pas les exigences nécessaires pour obtenir un permis, mais peuvent exercer leurs activités en dépit de déficiences connues pouvant mettre les enfants en situation de risque.

14. Recommandation — Le ministère de l'Éducation devrait s'assurer que des mesures correctives ont été prises pour régler tous les problèmes de non-conformité signalés dans les rapports d'inspection des garderies avant de délivrer les permis.

Réponse du Ministère — *Recommandation acceptée. En procédant à l'inspection des garderies selon un cycle de dix mois, le ministère de l'Éducation pourra délivrer un rapport préliminaire et s'assurer que les agents des programmes de la petite enfance disposent du temps nécessaire pour faire les suivis. Le Ministère élaborera notamment un processus exhaustif de suivi qui devra être appliqué par les agents.*

Le Ministère mènera des entretiens avec les directeurs des centres, avant les inspections. Cela devrait permettre de recenser les problèmes qui sont courants à beaucoup de programmes de la petite enfance — comme le maintien d'une police d'assurance valide —, les solutions en présence et les problèmes qui peuvent mener à la révocation du permis d'exploitation.

Les entretiens permettront aux responsables des centres de la petite enfance de trouver des solutions pour les secteurs problématiques, de renouveler la police d'assurance au besoin, et d'organiser, en temps voulu, des inspections de prévention des incendies, des inspections sanitaires et des inspections de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs avant l'inspection relative à la délivrance d'un permis d'exploitation.

Le ministère de l'Éducation collaborera avec le Bureau du commissaire aux incendies du ministère des Services communautaires et gouvernementaux, les agents d'hygiène du milieu du ministère de la Santé et la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs en vue de définir des protocoles de communication simples entre les parties concernées. Ces protocoles devraient permettre la communication de tous les rapports et documents pertinents aux parties concernées (centres de la petite enfance agréés, agents des programmes de la petite enfance, directeurs de garderie).

Les agents des programmes de la petite enfance disposent de peu de directives sur la réalisation et la documentation des inspections

15. Nous avons vérifié si le ministère de l'Éducation avait fourni des directives claires sur les dispositions de la *Loi sur les garderies* et de son règlement aux agents des programmes de la petite enfance qui inspectent les garderies agréées. Il est essentiel pour les agents des programmes de la petite enfance de disposer de directives pour vérifier que les exploitants de garderies respectent les dispositions de la *Loi* et de son règlement, et les appliquent de façon uniforme. Il s'agit là d'un besoin particulièrement important étant donné que le Ministère est responsable de l'inspection des garderies dans les trois régions du territoire.

16. Nous avons constaté que les agents disposaient de peu de directives sur la façon d'évaluer la conformité des garderies à la *Loi sur les garderies* et à son règlement. Les agents des programmes de la petite enfance évaluent donc les garderies de façon variable. Par exemple, deux agents ont chacun déterminé qu'une garderie ne respectait pas les exigences relatives aux exercices d'évacuation; l'un des agents a conclu que la garderie se conformait aux dispositions du règlement, alors que l'autre a signalé un problème de non-conformité. Par ailleurs, des agents ont indiqué que la formation offerte était insuffisante et que les directives sur l'application des règlements n'étaient pas claires. De plus, nous n'avons trouvé aucune directive à l'intention des agents sur la façon ou le moment opportun d'effectuer un suivi, ou sur la façon de documenter la réalisation d'un suivi.

17. **Recommandation** — Le ministère de l'Éducation devrait clarifier les directives sur l'inspection des garderies. Ces directives devraient comprendre des exigences visant la réalisation d'un suivi lorsque des déficiences ont été signalées, ainsi que la mise à jour et l'examen de la documentation relative aux inspections, y compris les rapports établis par le commissaire aux incendies du territoire.

Réponse du Ministère — *Recommandation acceptée. Le ministère de l'Éducation, en collaboration avec le ministère des Services communautaires et gouvernementaux, examinera les structures de rapport en vigueur.*

Le Ministère procédera à un examen de la fonction de traitement des rapports d'inspection afin de simplifier l'approche utilisée pour recenser les déficiences et les corriger. Il intégrera une échelle de cotes de conformité à son nouveau formulaire d'inspection des centres de la petite enfance renouvelé. Cette approche lui permettra également de disposer d'un mécanisme pour recenser les problèmes qui requièrent l'attention du ministère des Services communautaires et gouvernementaux, lorsque l'entretien des centres relève de sa compétence, et de faire remonter les problèmes urgents à un niveau hiérarchique supérieur.

Le Ministère mettra des ressources supplémentaires, notamment un guide rédigé en langage clair sur la Loi sur les garderies, des listes de contrôle et des documents de référence, à la disposition des agents des programmes de la petite enfance afin de les guider dans l'inspection des centres. De plus, le système décrit dans la réponse à la recommandation du paragraphe 11 permettra de surveiller toutes les inspections et déficiences, et indiquera celles qui nécessitent un suivi.

Le ministère de l'Éducation tient à l'élaboration d'un manuel d'exploitation des centres de la petite enfance, comprenant un guide rédigé en langage clair

sur la Loi sur les garderies, et de pratiques exemplaires pour assurer le bon fonctionnement des programmes. Ce manuel aidera les centres à mieux se préparer en vue des inspections annuelles et à identifier les personnes ressources, ce qui devrait faciliter le suivi des déficiences.

Le ministère des Services communautaires et gouvernementaux ne mène pas les inspections de prévention des incendies conformément à ses propres procédures

18. Nous avons vérifié si le ministère des Services communautaires et gouvernementaux du Nunavut s'acquittait de ses principales responsabilités en matière de sécurité dans les garderies. Selon la *Loi sur la prévention des incendies*, le commissaire aux incendies doit effectuer une inspection de prévention des incendies dans les bâtiments, y compris les garderies. La *Loi* ne précise pas la fréquence des inspections, mais les procédures internes du Ministère indiquent que des inspections doivent avoir lieu deux fois par année. Nous avons vérifié si des inspections avaient été effectuées par le commissaire aux incendies deux fois par année en 2010, en 2011 et en 2012 dans les 35 garderies de notre échantillon aléatoire. De plus, nous nous sommes entretenus avec des fonctionnaires du ministère de l'Éducation et du ministère des Services communautaires et gouvernementaux.

19. Nous avons constaté qu'au cours des trois années examinées l'exigence voulant que le commissaire aux incendies effectue une inspection deux fois par année avait été respectée seulement dans un tiers des cas environ (voir la pièce 1). Pour deux des garderies de l'échantillon, le commissaire aux incendies n'avait pas mené d'inspection en 2010, en 2011 ni en 2012.

20. **Recommandation** — Le ministère des Services communautaires et gouvernementaux devrait s'assurer que les inspections de prévention des incendies sont réalisées dans les garderies conformément à ses procédures internes.

Réponse du Ministère — *Recommandation acceptée. Même si le ministère des Services communautaires et gouvernementaux procède à des inspections de prévention des incendies selon la Loi sur la prévention des incendies, il prendra des mesures pour apporter des précisions sur la fréquence des inspections.*

Un expert-conseil sera embauché à l'automne 2013 pour effectuer une évaluation du rendement de la direction des Services de protection, qui comprend le Bureau du commissaire aux incendies. Cet examen portera également sur la Loi sur la prévention des incendies. Il s'agit de veiller à ce que les calendriers d'inspection soient conformes et comparables à ceux des autres administrations publiques, et de s'assurer que les rôles et

responsabilités sont clairement définis dans la Loi et que les processus ou procédures internes peuvent être mis en œuvre avec les ressources existantes.

Les rapports d'inspection de prévention des incendies ne précisent pas qui devra corriger les déficiences recensées

21. Une fois que le commissaire aux incendies termine un rapport, ce dernier est remis aux administrateurs de la garderie. Dans les garderies de notre échantillon, le commissaire aux incendies a détecté des déficiences, notamment des sorties bloquées, l'entreposage inapproprié de combustibles et un nombre inadéquat de détecteurs de fumée.

22. Nous avons constaté que les rapports d'inspection ne désignaient aucun responsable chargé de corriger les déficiences signalées. Nous avons également constaté que, peu importe la gravité de la déficience, le suivi visant à vérifier que celle-ci avait été corrigée n'était effectué que lors de l'inspection de prévention des incendies suivante.

23. Le ministère de l'Éducation ne contribue pas à vérifier que les déficiences relevées pendant les inspections semestrielles du commissaire aux incendies sont corrigées. Par exemple, avant de délivrer un permis, les agents des programmes de la petite enfance ne sont pas tenus de s'assurer que les déficiences relevées par le commissaire aux incendies lors d'inspections antérieures ont été corrigées.

24. Recommandation — Le ministère des Services communautaires et gouvernementaux devrait :

- s'assurer que les rapports du commissaire aux incendies désignent les responsables chargés de corriger les déficiences relevées pendant les inspections de prévention des incendies;
- en collaboration avec le ministère de l'Éducation, faire un suivi relativement aux déficiences afin de s'assurer qu'elles sont corrigées en temps opportun.

Réponse du Ministère — *Recommandation acceptée. À l'automne 2013, les pratiques, procédures et politiques en vigueur au sein de la direction des Services de protection, qui relève du ministère des Services communautaires et gouvernementaux, seront passées en revue. Les rapports d'inspection de prévention des incendies seront alors examinés pour s'assurer que le formulaire utilisé indique le ministère qui est chargé de réaliser le suivi.*

Le ministère des Services communautaires et gouvernementaux et le ministère de l'Éducation vont immédiatement recenser les personnes ressources au sein de leur ministère respectif qui seront chargées de recevoir et de coordonner les demandes et les rapports d'inspection et d'y donner suite.

Le ministère des Services communautaires et gouvernementaux a instauré, en avril 2013, de nouvelles lignes directrices sur la gestion des établissements en vue de simplifier le processus de gestion des commandes d'entretien courant et préventif provenant d'autres ministères clients. Les nouvelles lignes directrices, les coordonnées des personnes à joindre en cas d'urgence, les formulaires de commande, et les procédures de transmission des commandes à des échelons hiérarchiques supérieurs ont été communiqués au ministère de l'Éducation et peuvent être consultés par tous les employés de l'administration publique du Nunavut sur le site Web du ministère des Services communautaires et gouvernementaux. Le Ministère communiquera des directives supplémentaires sur la mise en œuvre de ces nouvelles lignes directrices au ministère de l'Éducation sur demande.

Des représentants du ministère des Services communautaires et gouvernementaux et du ministère de l'Éducation se sont rencontrés en juillet 2013 pour discuter de l'établissement d'un protocole de communication de l'information sur l'avancement des rapports d'inspection de prévention des incendies. Ce protocole améliorera la communication entre les ministères sur la correction des déficiences signalées dans les rapports d'inspection.

Sécurité des écoles

- 25.** L'inspection et l'évaluation des installations scolaires, la planification et la réalisation d'évacuations d'urgence et la réalisation de travaux d'entretien réguliers sont des moyens qui contribuent à assurer la sécurité des écoles. Le ministère de l'Éducation et le ministère des Services communautaires et gouvernementaux ont des responsabilités partagées en matière de sécurité des écoles.
- 26.** Selon la *Loi sur l'éducation*, le directeur d'école doit veiller à la sécurité des élèves, du personnel et des autres personnes dans les installations scolaires. De plus, en conformité avec les directives de l'administration scolaire de district, le directeur d'école doit veiller à ce que les installations et le matériel scolaires soient bien entretenus et en bon état. Le ministère des Services communautaires et gouvernementaux est responsable de l'inspection, de la réparation et de l'entretien des bâtiments du gouvernement du Nunavut, y compris des écoles.
- 27.** Nous avons vérifié si le ministère de l'Éducation et le ministère des Services communautaires et gouvernementaux s'étaient acquittés de leurs principales responsabilités en matière de sécurité dans les installations scolaires, conformément à la *Loi sur l'éducation*, à la *Loi sur la prévention des incendies*, à la *Loi sur la protection contre les dangers de l'électricité*, à la *Loi sur les chaudières et appareils à pression* et aux règlements connexes, ainsi qu'aux normes et aux procédures en vigueur.

Les directeurs d'école n'effectuent pas les exercices d'évacuation d'urgence requis

28. Pour assurer la sécurité des écoles, il est essentiel de procéder régulièrement à des exercices d'évacuation d'urgence. Ces exercices permettent aux élèves et au personnel de se familiariser avec les procédures à suivre en cas d'urgence. Ils permettent aussi de vérifier si le plan d'urgence est adéquat.

29. Selon le manuel d'exploitation des écoles du Nunavut utilisé par le ministère de l'Éducation, les écoles doivent mener au moins trois exercices d'évacuation en cas d'incendie au cours des deux premiers mois de l'année scolaire et un exercice d'évacuation par mois, en moyenne, pendant le reste de l'année. Pour déterminer si les directeurs d'école avaient procédé à ces exercices d'évacuation d'urgence, nous avons examiné la conformité aux exigences relatives à ces évacuations dans les huit écoles auditées pendant les années scolaires 2010-2011 et 2011-2012. Pour ce faire, nous avons étudié divers documents, comme les rapports mensuels des directeurs, qui comprennent des données sur les exercices d'évacuation réalisés. Nous nous sommes également entretenus avec des fonctionnaires du ministère de l'Éducation, y compris des directeurs d'école.

30. D'après notre examen des rapports mensuels établis par les directeurs des huit écoles auditées, nous avons constaté qu'aucun des directeurs d'école n'avait réalisé le nombre requis d'exercices d'évacuation. Des fonctionnaires du Ministère nous ont informés qu'il était possible que certains exercices d'évacuation aient eu lieu sans que cela soit mentionné dans les rapports mensuels des directeurs d'école. Toutefois, la direction de trois écoles nous a fait savoir qu'elle n'avait pas effectué tous les exercices d'évacuation requis pendant l'année scolaire 2012-2013. Le fait de ne pas mener les exercices d'évacuation prescrits augmente le risque que les élèves ne puissent pas évacuer un bâtiment de façon sécuritaire en situation d'urgence. Cela met en péril la sécurité des élèves.

31. Recommandation — Le ministère de l'Éducation devrait veiller à ce que les directeurs d'école réalisent les exercices d'évacuation requis.

Réponse du Ministère — *Recommandation acceptée. Le ministère de l'Éducation examine les moyens qui pourraient lui permettre d'associer les directeurs au règlement des questions touchant à la sécurité. L'importance des exercices d'évacuation sera réitérée lors des réunions régionales des directeurs à l'automne 2013. Le ministère des Services communautaires et gouvernementaux présentera des précisions lors de ces réunions régionales pour clarifier les responsabilités de chaque ministère et le rôle des directeurs*

à l'égard de la réalisation des exercices d'évacuation et de la communication des résultats de ces exercices.

Le Ministère examine actuellement les politiques et procédures en matière de prévention des incendies qui sont en vigueur dans les écoles de l'ensemble du pays pour adopter des pratiques exemplaires. Cela devrait lui permettre de faire un suivi plus efficace des inspections visant les avertisseurs d'incendie et les exercices d'évacuation, qui sont menées par le ministère des Services communautaires et gouvernementaux. Le Ministère modifiera également son protocole relatif au nombre d'exercices d'évacuation annuels afin de se conformer aux exigences du Code national de prévention des incendies.

Le Ministère examinera le modèle de rapport mensuel utilisé par les directeurs afin de simplifier le processus qu'ils utilisent et de rationaliser la collecte de données, ce qui devrait permettre d'obtenir de l'information actualisée et fiable. Cela comprendra le suivi des exercices d'évacuation dans les écoles.

Les bureaux régionaux des opérations scolaires examineront leurs méthodes de gestion des dossiers et s'emploieront à trouver des moyens d'améliorer la collecte et l'archivage de documents essentiels, notamment ceux qui se rapportent à la sécurité incendie.

La réalisation, le suivi et la surveillance des inspections de sécurité dans les écoles comportent de graves lacunes

32. Les inspections de sécurité des installations scolaires permettent de s'assurer que les écoles sont sécuritaires pour les élèves et le personnel. Les inspecteurs peuvent recenser des problèmes devant être résolus immédiatement ou lors de l'entretien régulier des installations. Diverses lois prescrivent des inspections de sécurité dans les bâtiments du gouvernement du Nunavut, y compris les écoles.

33. Nous avons voulu déterminer si, pour assurer la sécurité des installations scolaires, le ministère des Services communautaires et gouvernementaux avait effectué des inspections de sécurité et fait un suivi relativement aux recommandations ou aux rapports de sécurité connexes. À cette fin, nous avons examiné la conformité aux exigences relatives aux inspections de prévention des incendies ainsi qu'aux inspections du matériel électrique et des chaudières dans les huit écoles auditées pendant les années scolaires 2010-2011 et 2011-2012. Pour vérifier si le ministère de l'Éducation assurait la sécurité des installations scolaires, nous nous sommes entretenus avec des directeurs d'école afin de déterminer ce qu'ils savaient sur les inspections de sécurité devant être réalisées par le ministère des Services communautaires et gouvernementaux et la façon dont ils

avaient réagi lorsque des inspections n'avaient pas été effectuées. Nous avons aussi examiné les rapports d'inspection des années scolaires 2010-2011 et 2011-2012, ainsi que toute documentation connexe fournie par les ministères. Nous nous sommes également entretenus avec des fonctionnaires ministériels.

34. Inspections de prévention des incendies — La *Loi sur la prévention des incendies* prescrit la tenue d'inspections de prévention des incendies, mais ne précise pas la fréquence des inspections. Cependant, comme pour les garderies, les procédures internes du ministère des Services communautaires et gouvernementaux indiquent que des inspections doivent avoir lieu dans les écoles deux fois par année. Nous avons constaté que des inspections avaient été effectuées deux fois par année dans seulement cinq des huit écoles auditées.

35. Chaque inspection de prévention des incendies est menée par le commissaire aux incendies. Les rapports d'inspection indiquent les déficiences constatées, mais ne désignent pas de responsables chargés de les corriger. Le suivi visant à contrôler que les déficiences ont été corrigées est effectué seulement lors de l'inspection suivante, même dans les cas où des mesures doivent être prises plus tôt.

36. Dans les huit écoles examinées, nous avons constaté que 60 % des déficiences avaient été relevées au cours d'au moins une inspection antérieure. Par exemple, des inspections effectuées dans six des huit écoles avaient signalé plus d'une fois des déficiences liées à l'éclairage d'urgence, qui ne fonctionnait pas. De plus, nous avons constaté que le commissaire aux incendies avait signalé des risques pour la sécurité, jusqu'à neuf fois de suite. Par exemple, les portes d'une des écoles, qui auraient dû être fermées par mesure de sécurité, car elles servaient de coupe-feu, ont été trouvées ouvertes à neuf reprises au cours d'autant d'inspections, et ce, même si les rapports d'inspection précédents avaient fait état de cette lacune.

37. Inspections mensuelles et annuelles visant à tester l'alarme incendie — Pour mener ses inspections, le commissaire aux incendies s'appuie en partie sur les travaux d'inspection effectués par des entrepreneurs et d'autres employés du ministère des Services communautaires et gouvernementaux. Nous avons vérifié si l'une des inspections sur lesquelles s'appuie le commissaire aux incendies, à savoir le test de l'alarme incendie, avait été réalisée conformément aux procédures internes du Ministère. Pour les huit écoles auditées, le Ministère n'a pas été en mesure de nous fournir d'éléments probants indiquant que les tests mensuels de l'alarme incendie prescrits avaient été effectués. Nous avons constaté que seulement deux des huit écoles

avaient fait l'objet d'une inspection annuelle, comme l'exige la loi, pendant les années scolaires 2010-2011 et 2011-2012.

38. Des fonctionnaires nous ont fait savoir qu'ils éprouvaient des problèmes de documentation, mais aussi qu'ils n'avaient pas mené certaines inspections selon les exigences établies. C'est donc dire que certains tests de sécurité essentiels n'ont pas été effectués ou n'ont pas été documentés. Le commissaire aux incendies ne peut donc pas s'appuyer sur ces travaux dans le cadre de ses inspections. Cette situation met en péril la sécurité des élèves et du personnel. De plus, le ministère des Services communautaires et gouvernementaux ne connaît pas les risques pouvant menacer la sécurité des écoles du Nunavut.

39. Inspections des chaudières et du matériel électrique —
La Loi sur la protection contre les dangers de l'électricité et la Loi sur les chaudières et appareils à pression prescrivent l'inspection du matériel électrique et des chaudières, sans toutefois en préciser la fréquence. Le ministère des Services communautaires et gouvernementaux a cependant pris la décision à l'interne d'inspecter les chaudières et le matériel électrique une fois l'an. Nous avons constaté qu'aucune des huit écoles auditées n'avait fait l'objet d'une inspection annuelle du matériel électrique. Par ailleurs, les chaudières de seulement deux des huit écoles avaient été inspectées pendant l'année scolaire 2010-2011. Aucune inspection des chaudières n'a été réalisée en 2011-2012 dans les écoles que nous avons auditées.

40. Le Ministère nous a informés qu'il avait arrêté d'effectuer les inspections annuelles des chaudières et du matériel électrique, car il avait dû réaffecter les ressources à l'inspection obligatoire des maisons nouvellement construites financées par la Fiducie pour le logement au Nunavut. Des fonctionnaires ont indiqué qu'ils prévoyaient reprendre les inspections maintenant que le nombre de nouvelles maisons devant être inspectées avait diminué.

41. Le Ministère nous a également informés que ces inspections du matériel électrique et des chaudières recoupaient d'autres types d'inspections (inspections d'entretien préventif). Toutefois, nous avons constaté que ces autres inspections n'avaient pas non plus été effectuées selon les procédures internes du Ministère. Aucune inspection annuelle d'entretien préventif du matériel électrique n'a été effectuée en 2010-2011 ni en 2011-2012 dans les écoles auditées, et aucune des écoles n'a eu d'inspection annuelle d'entretien préventif des chaudières en 2010-2011. Seulement trois des huit écoles auditées avaient fait l'objet d'une inspection annuelle en 2011-2012.

42. Déficiences connues depuis 2010 — Nos constatations vont dans le même sens que celles formulées dans les rapports commandés par le ministère de l'Éducation en 2010. Ces rapports ont relevé de nombreuses déficiences dans les écoles du Nunavut, par exemple des extincteurs d'incendie manquants ou vides. Nous avons constaté que le ministère des Services communautaires et gouvernementaux et le ministère de l'Éducation s'employaient à corriger les déficiences relevées dans les évaluations de 2010-2011. Néanmoins, de nombreux problèmes persistent.

43. Recommandation — Le ministère des Services communautaires et gouvernementaux devrait :

- s'assurer que toutes les inspections sont effectuées conformément aux procédures internes en vigueur;
- désigner les responsables chargés de corriger les déficiences relevées pendant les inspections;
- s'assurer que les déficiences ont été corrigées.

Réponse du Ministère — *Recommandation acceptée.*

Inspections de prévention des incendies :

Le ministère des Services communautaires et gouvernementaux et le ministère de l'Éducation vont immédiatement identifier les personnes ressources au sein de leur ministère respectif qui seront chargées de recevoir et de coordonner les demandes et les rapports d'inspection et d'y donner suite.

Même si le ministère des Services communautaires et gouvernementaux procède à des inspections de prévention des incendies selon la Loi sur la prévention des incendies, il réalisera un examen de la Loi à l'automne 2013 pour s'assurer que ses règlements relatifs aux calendriers d'inspection sont clairement définis et conformes à ce qui se fait dans les autres administrations publiques.

Les rapports d'inspection de prévention des incendies seront également examinés à l'automne 2013 pour s'assurer qu'ils indiquent clairement le ministère qui est chargé de faire le suivi des déficiences recensées.

Des représentants du ministère des Services communautaires et gouvernementaux ont rencontré leurs homologues du ministère de l'Éducation en juillet 2013 pour discuter de l'établissement d'un protocole de communication de l'information sur l'avancement des rapports

d'inspection de prévention des incendies. Ce protocole permettra d'améliorer la communication entre les ministères sur la correction des déficiences signalées dans les rapports.

Inspections mensuelles et annuelles des avertisseurs d'incendie :

Il incombe au ministère des Services communautaires et gouvernementaux de tester mensuellement les systèmes d'alarme incendie et de procéder à la certification annuelle de ces systèmes, ou de sous-traiter cette tâche. Des protocoles administratifs seront immédiatement mis en place pour s'assurer que les inspecteurs consignent les rapports d'inspection mensuels dans les dossiers du ministère des Services communautaires et gouvernementaux, qu'ils font un suivi de toutes les déficiences recensées et qu'ils conseillent le ministère de l'Éducation lors des tests réalisés dans les écoles.

Inspections des chaudières et du matériel électrique :

Le ministère des Services communautaires et gouvernementaux examinera les chevauchements entre la direction de la Gestion des biens et des biens immobiliers, qui est chargée d'assurer l'entretien des chaudières et du matériel électrique, et la direction des Services de protection, qui assure les inspections visant à la certification des équipements et les inspections de suivi. Des processus administratifs améliorés seront instaurés d'ici l'automne 2013 afin de veiller à ce que les directions soient au courant de toutes les inspections menées et que des suivis soient réalisés en vue de s'assurer que toutes les réparations sont faites et les déficiences corrigées.

Les rôles et les responsabilités en matière de sécurité des écoles ne sont pas bien compris par les deux ministères

44. Pour réduire au minimum les risques auxquels les enfants sont exposés dans les écoles, le ministère de l'Éducation et le ministère des Services communautaires et gouvernementaux doivent bien comprendre leurs rôles et responsabilités liés à la sécurité des installations. Une mauvaise compréhension, conjuguée à une reddition de comptes déficiente, augmente le risque que les installations scolaires ne soient pas sécuritaires, ce qui pourrait nuire à la santé et à la sécurité des élèves et du personnel.

45. Nous avons constaté que les responsabilités liées à la sécurité des installations scolaires avaient été documentées, mais qu'on ne s'acquittait pas toujours de ces responsabilités. De plus, certains administrateurs d'école nous ont indiqué qu'ils ne savaient pas si les inspections devant être effectuées dans leur école avaient effectivement été réalisées. Dans ces situations, il est difficile de déterminer s'il y a des risques pour la sécurité dans les écoles touchées.

46. De plus, nous avons constaté des problèmes de communication entre le ministère de l'Éducation et le ministère des Services communautaires et gouvernementaux. Par exemple, les directeurs d'école ont affirmé recevoir peu d'informations sur les travaux effectués par le ministère des Services communautaires et gouvernementaux, notamment pour savoir si un problème a été réglé ou si des progrès ont été réalisés.

47. **Recommandation** — Le ministère de l'Éducation et le ministère des Services communautaires et gouvernementaux devraient travailler en collaboration afin :

- de clarifier leurs rôles et responsabilités en matière de sécurité dans les écoles, et de les communiquer au personnel;
- de recenser et de communiquer les informations nécessaires, y compris les rapports d'inspection, afin de s'assurer que les déficiences relevées sont corrigées.

Réponse du ministère des Services communautaires et gouvernementaux — *Recommandation acceptée. Le ministère des Services communautaires et gouvernementaux et le ministère de l'Éducation vont immédiatement identifier les personnes ressources au sein de leur ministère respectif qui seront chargées de recevoir et de coordonner les demandes et les rapports d'inspection et d'y donner suite.*

Le ministère des Services communautaires et gouvernementaux collabore avec le ministère de l'Éducation en vue d'établir de nouveaux outils qui les aideront à surveiller les rapports d'inspection des écoles et à faire des suivis. Ces outils comprennent des guides de sécurité incendie pour chaque école, des listes de contrôle pour l'entretien préventif, et des listes de contrôle pour la sécurité incendie (évacuations, inspections des systèmes d'alarme incendie, inspections, etc.). Ces outils devraient être prêts avant la fin de l'année 2013.

De plus, le ministère des Services communautaires et gouvernementaux, de concert avec le ministère de l'Éducation, a pris des mesures pour donner des ateliers sur la gestion des établissements, la présentation de commandes et la transmission des commandes à des échelons hiérarchiques supérieurs, qui seront offerts à tous les directeurs d'école à l'automne 2013.

Réponse du ministère de l'Éducation — *Recommandation acceptée. Le Ministère reconnaît l'importance d'instaurer un protocole de communication efficace. À cette fin, il examine actuellement les politiques relatives à la sécurité incendie dans les écoles d'autres administrations canadiennes afin d'adopter des pratiques exemplaires.*

Le ministère de l'Éducation collaborera avec le ministère des Services communautaires et gouvernementaux pour préciser le rôle des directeurs d'école en matière de sécurité incendie. Comme nous l'avons déjà indiqué, le ministère des Services communautaires et gouvernementaux présentera le fruit de ses réflexions aux directeurs d'école au cours des réunions régionales à venir.

Pour favoriser la mise en commun d'information, le Ministère collaborera avec le ministère des Services communautaires et gouvernementaux afin d'élaborer et d'instaurer des protocoles en matière de sécurité incendie, de transmission de l'information à des échelons supérieurs et de questions relatives à l'entretien. Ces protocoles donneront les coordonnées des principaux services chargés de recevoir les rapports et les renseignements importants. Les coordonnées des personnes ressources au sein des deux ministères seront indiquées tout comme celles des agents de l'hygiène du milieu, qui fourniront des copies de leurs rapports et des résultats de leurs inspections aux fins de la réalisation d'un suivi, de la présentation de rapports et de contrôles. Ces protocoles favoriseront la transparence et la reddition de comptes au sein des deux ministères et un meilleur respect des procédures de sécurité dans toutes les écoles du Nunavut.

Conclusion

- 48.** Nous avons conclu que le ministère de l'Éducation et le ministère des Services communautaires et gouvernementaux du Nunavut ne se sont pas acquittés de leurs principales responsabilités pour assurer la sécurité des écoles et des garderies.
- 49.** Le ministère de l'Éducation n'inspecte pas les garderies agréées tous les douze mois, comme l'exige la *Loi sur les garderies* et son règlement, ainsi que les normes et procédures en vigueur. De plus, il y a peu d'éléments probants indiquant que le Ministère s'assure que les déficiences constatées lors des inspections sont corrigées avant de délivrer des permis d'exploitation aux garderies.
- 50.** Le ministère de l'Éducation ne respecte pas les exigences visant les exercices d'évacuation d'urgence décrites dans son manuel d'exploitation des écoles du Nunavut. Par ailleurs, les deux ministères audités comprennent mal leurs rôles et responsabilités en matière de sécurité des installations. Ainsi, le ministère de l'Éducation et le ministère des Services communautaires et gouvernementaux ne s'assurent pas de réaliser les suivis nécessaires et de corriger les déficiences signalées dans les rapports d'inspection et d'autres rapports.

51. Le ministère des Services communautaires et gouvernementaux ne procède pas aux inspections de sécurité conformément à ses procédures internes.

Lettres aux ministères

52. Compte tenu de la gravité de nos constatations, nous avons envoyé en juin 2013 des lettres au sous-ministre de l'Éducation et au sous-ministre des Services communautaires et gouvernementaux du Nunavut. Nous voulions ainsi porter à leur attention des préoccupations importantes visant les inspections dans les écoles et garderies qui, selon nous, nécessitaient une attention immédiate. Nous voulions aussi donner aux ministères l'occasion de prendre rapidement les mesures correctives nécessaires et ainsi leur permettre de s'acquitter pleinement de leurs obligations. Dans leur réponse à nos lettres, les ministères ont reconnu l'importance des préoccupations soulevées et présenté les mesures qu'ils prévoient prendre individuellement pour corriger les lacunes recensées.

À propos de l'audit

Tous les travaux d'audit dont traite le présent rapport ont été menés conformément aux normes relatives aux missions de certification présentées dans le Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés – Certification. Même si le Bureau du vérificateur général a adopté ces normes comme exigences minimales pour ses audits, il s'appuie également sur les normes et pratiques d'autres disciplines.

Dans le cadre de notre processus normal d'audit, nous avons obtenu de la direction des deux ministères la confirmation que les constatations présentées dans ce rapport sont fondées sur des faits.

Objectif

L'audit visait à déterminer si le ministère de l'Éducation et le ministère des Services communautaires et gouvernementaux du Nunavut s'étaient acquittés de leurs principales responsabilités en matière de sécurité des écoles et des garderies.

Étendue et approche

Dans le cadre de notre audit, nous avons examiné le ministère de l'Éducation du Nunavut, car c'est le ministère qui est chargé de délivrer les permis d'exploitation aux garderies sur le territoire ainsi que d'inspecter ces garderies. Nous avons aussi examiné le ministère des Services communautaires et gouvernementaux, compte tenu des responsabilités qui lui incombent en matière de sécurité des écoles et des garderies.

Nous avons vérifié si le ministère de l'Éducation et le ministère des Services communautaires et gouvernementaux du Nunavut s'étaient acquittés de leurs principales responsabilités en matière de sécurité des écoles et des garderies.

L'audit a porté sur les trois régions du Nunavut. Nous avons visité huit écoles dans cinq collectivités et examiné les dossiers de toutes ces écoles pour les années scolaires 2010-2011 et 2011-2012.

L'audit ne visait pas à évaluer la sécurité des installations, mais plutôt à examiner les processus mis en place par les deux ministères pour gérer et atténuer les risques en vue d'assurer la sécurité des occupants des établissements.

Nous avons examiné les dossiers des inspections menées par le ministère de l'Éducation dans 35 garderies en 2010, en 2011 et en 2012. Nous avons choisi ces dossiers au hasard à partir d'une liste de garderies agréées au Nunavut. Nous n'avons pas audité le fonctionnement et l'administration des différentes garderies.

Nous avons examiné les lois, les règlements, les politiques et les directives du gouvernement du Nunavut sur la sécurité des écoles et des garderies. Nous avons aussi eu des entretiens avec des fonctionnaires du ministère de l'Éducation et du ministère des Services communautaires et gouvernementaux du Nunavut, de même qu'avec le personnel des écoles et des représentants des administrations scolaires de district.

Critères

Pour déterminer si le ministère de l'Éducation et le ministère des Services communautaires et gouvernementaux du Nunavut s'étaient acquittés de leurs principales responsabilités en matière de sécurité des écoles et des garderies, nous avons utilisé les critères suivants :	
Critères	Sources
Le ministère de l'Éducation inspecte les garderies agréées du Nunavut conformément à la <i>Loi sur les garderies</i> et son règlement, ainsi qu'aux normes et procédures en vigueur.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi sur les garderies</i> • <i>Règlement sur les normes applicables aux garderies</i>
Le ministère de l'Éducation assure la sécurité des établissements scolaires en veillant à ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> • les inspections de sécurité requises sont réalisées; • les recommandations formulées dans les rapports d'inspection ou d'autres rapports sont mises en œuvre et font l'objet d'un suivi; • les exigences visant les exercices d'évacuation d'urgence sont respectées. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi sur l'éducation</i> • Manuel d'exploitation des écoles du Nunavut, 2007
Le ministère des Services communautaires et gouvernementaux assure la sécurité des garderies : <ul style="list-style-type: none"> • en réalisant les inspections de prévention des incendies jugées nécessaires; • en veillant à ce que les recommandations découlant de ces inspections soient mises en œuvre et fassent l'objet d'un suivi. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi sur la prévention des incendies</i>
Le ministère des Services communautaires et gouvernementaux assure la sécurité des écoles : <ul style="list-style-type: none"> • en réalisant les inspections de sécurité jugées nécessaires; • en veillant à ce que les recommandations découlant de ces inspections soient mises en œuvre et fassent l'objet d'un suivi. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi sur la prévention des incendies</i> • <i>Loi sur la protection contre les dangers de l'électricité</i> • <i>Loi sur les chaudières et appareils à pression</i>

La direction a examiné les critères de l'audit et elle en a reconnu la validité.

Période visée par l'audit

L'audit a porté sur la période comprise entre le 1^{er} juillet 2009 et le 31 mai 2013. Les travaux d'audit dont il est question dans le présent rapport ont été terminés le 31 mai 2013.

Équipe d'audit

Vérificateur général adjoint : Ronnie Campbell

Directrice principale : Michelle Salvail

Directrice : Jo Ann Schwartz

Alexandre Boucher

Maria Pooley

Jamie Singh

Conal Slobodin

Pour obtenir de l'information, veuillez téléphoner à la Direction des communications : 613-995-3708
ou 1-888-761-5953 (sans frais).

Annexe Tableau des recommandations

Les recommandations formulées dans le rapport sont présentées ici sous forme de tableau. Le numéro du paragraphe où se trouve la recommandation apparaît en début de ligne. Les chiffres entre parenthèses correspondent au numéro des paragraphes où le sujet de la recommandation est abordé.

Recommandation	Réponse
<p>Sécurité des garderies</p> <p>11. Le ministère de l'Éducation devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • inspecter annuellement les garderies, comme le prévoit la loi; • s'assurer que toutes les garderies en exploitation détiennent un permis valide. (6-10) 	<p>Réponse du Ministère — Recommandation acceptée.</p> <p>Le ministère de l'Éducation a immédiatement pris des mesures pour mettre fin à l'envoi de lettres d'autorisation. Il a recensé tous les centres de la petite enfance agréés qui fonctionnent actuellement en vertu de lettres d'autorisation et a tout de suite établi un calendrier d'inspection pour s'assurer que tous ces centres détiennent un permis valide et en règle avant la fin de 2013.</p> <p>Nous avons commencé à délivrer des permis qui sont valides pour deux ans, plutôt que des permis annuels, et avons adopté un cycle d'inspection de dix mois. Ce nouveau cycle devrait nous aider à respecter l'obligation qui nous est faite aux termes du paragraphe 7(1) de la <i>Loi sur les garderies</i> de procéder à une inspection annuelle des établissements au moins une fois l'an, et nous donner la flexibilité nécessaire pour faire face à tout retard qui pourrait être causé par un manque de personnel ou le mauvais temps par exemple.</p> <p>Le Ministère élaborera un système en vue de rationaliser les processus de rapports et de mise en commun des documents. Le système intégrera un mécanisme de rappel, d'agendas partagés et des feuilles de calcul pour mieux planifier les inspections à venir.</p>

Recommandation	Réponse
<p>14. Le ministère de l'Éducation devrait s'assurer que des mesures correctives ont été prises pour régler tous les problèmes de non-conformité signalés dans les rapports d'inspection des garderies avant de délivrer les permis. (12-13)</p>	<p>Réponse du Ministère — Recommandation acceptée.</p> <p>En procédant à l'inspection des garderies selon un cycle de dix mois, le ministère de l'Éducation pourra délivrer un rapport préliminaire et s'assurer que les agents des programmes de la petite enfance disposent du temps nécessaire pour faire les suivis. Le Ministère élaborera notamment un processus exhaustif de suivi qui devra être appliqué par les agents.</p> <p>Le Ministère mènera des entretiens avec les directeurs des centres, avant les inspections. Cela devrait permettre de recenser les problèmes qui sont courants à beaucoup de programmes de la petite enfance — comme le maintien d'une police d'assurance valide —, les solutions en présence et les problèmes qui peuvent mener à la révocation du permis d'exploitation.</p> <p>Les entretiens permettront aux responsables des centres de la petite enfance de trouver des solutions pour les secteurs problématiques, de renouveler la police d'assurance au besoin, et d'organiser, en temps voulu, des inspections de prévention des incendies, des inspections sanitaires et des inspections de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs avant l'inspection relative à la délivrance d'un permis d'exploitation.</p> <p>Le ministère de l'Éducation collaborera avec le Bureau du commissaire aux incendies du ministère des Services communautaires et gouvernementaux, les agents d'hygiène du milieu du ministère de la Santé et la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs en vue de définir des protocoles de communication simples entre les parties concernées. Ces protocoles devraient permettre la communication de tous les rapports et documents pertinents aux parties concernées (centres de la petite enfance agréés, agents des programmes de la petite enfance, directeurs de garderie).</p>

Recommandation	Réponse
<p>17. Le ministère de l'Éducation devrait clarifier les directives sur l'inspection des garderies. Ces directives devraient comprendre des exigences visant la réalisation d'un suivi lorsque des déficiences ont été signalées, ainsi que la mise à jour et l'examen de la documentation relative aux inspections, y compris les rapports établis par le commissaire aux incendies du territoire. (15-16)</p>	<p>Réponse du Ministère — Recommandation acceptée.</p> <p>Le ministère de l'Éducation, en collaboration avec le ministère des Services communautaires et gouvernementaux, examinera les structures de rapport en vigueur.</p> <p>Le Ministère procédera à un examen de la fonction de traitement des rapports d'inspection afin de simplifier l'approche utilisée pour recenser les déficiences et les corriger. Il intégrera une échelle de cotes de conformité à son nouveau formulaire d'inspection des centres de la petite enfance renouvelé. Cette approche lui permettra également de disposer d'un mécanisme pour recenser les problèmes qui requièrent l'attention du ministère des Services communautaires et gouvernementaux, lorsque l'entretien des centres relève de sa compétence, et de faire remonter les problèmes urgents à un niveau hiérarchique supérieur.</p> <p>Le Ministère mettra des ressources supplémentaires, notamment un guide rédigé en langage clair sur la <i>Loi sur les garderies</i>, des listes de contrôle et des documents de référence, à la disposition des agents des programmes de la petite enfance afin de les guider dans l'inspection des centres. De plus, le système décrit dans la réponse à la recommandation du paragraphe 11 permettra de surveiller toutes les inspections et déficiences, et indiquera celles qui nécessitent un suivi.</p> <p>Le ministère de l'Éducation tient à l'élaboration d'un manuel d'exploitation des centres de la petite enfance, comprenant un guide rédigé en langage clair sur la <i>Loi sur les garderies</i>, et de pratiques exemplaires pour assurer le bon fonctionnement des programmes. Ce manuel aidera les centres à mieux se préparer en vue des inspections annuelles et à identifier les personnes ressources, ce qui devrait faciliter le suivi des déficiences.</p>
<p>20. Le ministère des Services communautaires et gouvernementaux devrait s'assurer que les inspections de prévention des incendies sont réalisées dans les garderies conformément à ses procédures internes. (18-19)</p>	<p>Réponse du Ministère — Recommandation acceptée. Même si le ministère des Services communautaires et gouvernementaux procède à des inspections de prévention des incendies selon la <i>Loi sur la prévention des incendies</i>, il prendra des mesures pour apporter des précisions sur la fréquence des inspections.</p> <p>Un expert-conseil sera embauché à l'automne 2013 pour effectuer une évaluation du rendement de la direction des Services de protection, qui comprend le Bureau du commissaire aux incendies. Cet examen portera également sur la <i>Loi sur la prévention des incendies</i>. Il s'agit de veiller à ce que les calendriers d'inspection soient conformes et comparables à ceux des autres</p>

Recommandation	Réponse
<p>24. Le ministère des Services communautaires et gouvernementaux devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'assurer que les rapports du commissaire aux incendies désignent les responsables chargés de corriger les déficiences relevées pendant les inspections de prévention des incendies; • en collaboration avec le ministère de l'Éducation, faire un suivi relativement aux déficiences afin de s'assurer qu'elles sont corrigées en temps opportun. (21-23) 	<p>administrations publiques, et de s'assurer que les rôles et responsabilités sont clairement définis dans la <i>Loi</i> et que les processus ou procédures internes peuvent être mis en œuvre avec les ressources existantes.</p> <p>Réponse du Ministère — Recommandation acceptée.</p> <p>À l'automne 2013, les pratiques, procédures et politiques en vigueur au sein de la direction des Services de protection, qui relève du ministère des Services communautaires et gouvernementaux, seront passées en revue. Les rapports d'inspection de prévention des incendies seront alors examinés pour s'assurer que le formulaire utilisé indique le ministère qui est chargé de réaliser le suivi.</p> <p>Le ministère des Services communautaires et gouvernementaux et le ministère de l'Éducation vont immédiatement recenser les personnes ressources au sein de leur ministère respectif qui seront chargées de recevoir et de coordonner les demandes et les rapports d'inspection et d'y donner suite.</p> <p>Le ministère des Services communautaires et gouvernementaux a instauré, en avril 2013, de nouvelles lignes directrices sur la gestion des établissements en vue de simplifier le processus de gestion des commandes d'entretien courant et préventif provenant d'autres ministères clients. Les nouvelles lignes directrices, les coordonnées des personnes à joindre en cas d'urgence, les formulaires de commande, et les procédures de transmission des commandes à des échelons hiérarchiques supérieurs ont été communiqués au ministère de l'Éducation et peuvent être consultés par tous les employés de l'administration publique du Nunavut sur le site Web du ministère des Services communautaires et gouvernementaux. Le Ministère communiquera des directives supplémentaires sur la mise en œuvre de ces nouvelles lignes directrices au ministère de l'Éducation sur demande.</p> <p>Des représentants du ministère des Services communautaires et gouvernementaux et du ministère de l'Éducation se sont rencontrés en juillet 2013 pour discuter de l'établissement d'un protocole de communication de l'information sur l'avancement des rapports d'inspection de prévention des incendies. Ce protocole améliorera la communication entre les ministères sur la correction des déficiences signalées dans les rapports d'inspection.</p>

Recommandation	Réponse
<p>Sécurité des écoles</p> <p>31. Le ministère de l'Éducation devrait veiller à ce que les directeurs d'école réalisent les exercices d'évacuation requis. (25-30)</p>	<p>Réponse du Ministère — Recommandation acceptée.</p> <p>Le ministère de l'Éducation examine les moyens qui pourraient lui permettre d'associer les directeurs au règlement des questions touchant à la sécurité. L'importance des exercices d'évacuation sera réitérée lors des réunions régionales des directeurs à l'automne 2013. Le ministère des Services communautaires et gouvernementaux présentera des précisions lors de ces réunions régionales pour clarifier les responsabilités de chaque ministère et le rôle des directeurs à l'égard de la réalisation des exercices d'évacuation et de la communication des résultats de ces exercices.</p> <p>Le Ministère examine actuellement les politiques et procédures en matière de prévention des incendies qui sont en vigueur dans les écoles de l'ensemble du pays pour adopter des pratiques exemplaires. Cela devrait lui permettre de faire un suivi plus efficace des inspections visant les avertisseurs d'incendie et les exercices d'évacuation, qui sont menées par le ministère des Services communautaires et gouvernementaux. Le Ministère modifiera également son protocole relatif au nombre d'exercices d'évacuation annuels afin de se conformer aux exigences du <i>Code national de prévention des incendies</i>.</p> <p>Le Ministère examinera le modèle de rapport mensuel utilisé par les directeurs afin de simplifier le processus qu'ils utilisent et de rationaliser la collecte de données, ce qui devrait permettre d'obtenir de l'information actualisée et fiable. Cela comprendra le suivi des exercices d'évacuation dans les écoles.</p> <p>Les bureaux régionaux des opérations scolaires examineront leurs méthodes de gestion des dossiers et s'emploieront à trouver des moyens d'améliorer la collecte et l'archivage de documents essentiels, notamment ceux qui se rapportent à la sécurité incendie.</p>

Recommandation	Réponse
<p>43. Le ministère des Services communautaires et gouvernementaux devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s’assurer que toutes les inspections sont effectuées conformément aux procédures internes en vigueur; • désigner les responsables chargés de corriger les déficiences relevées pendant les inspections; • s’assurer que les déficiences ont été corrigées. (32-42) 	<p>Réponse du Ministère — Recommandation acceptée.</p> <p>Inspections de prévention des incendies :</p> <p>Le ministère des Services communautaires et gouvernementaux et le ministère de l’Éducation vont immédiatement identifier les personnes ressources au sein de leur ministère respectif qui seront chargées de recevoir et de coordonner les demandes et les rapports d’inspection et d’y donner suite.</p> <p>Même si le ministère des Services communautaires et gouvernementaux procède à des inspections de prévention des incendies selon la <i>Loi sur la prévention des incendies</i>, il réalisera un examen de la <i>Loi</i> à l’automne 2013 pour s’assurer que ses règlements relatifs aux calendriers d’inspection sont clairement définis et conformes à ce qui se fait dans les autres administrations publiques.</p> <p>Les rapports d’inspection de prévention des incendies seront également examinés à l’automne 2013 pour s’assurer qu’ils indiquent clairement le ministère qui est chargé de faire le suivi des déficiences recensées.</p> <p>Des représentants du ministère des Services communautaires et gouvernementaux ont rencontré leurs homologues du ministère de l’Éducation en juillet 2013 pour discuter de l’établissement d’un protocole de communication de l’information sur l’avancement des rapports d’inspection de prévention des incendies. Ce protocole permettra d’améliorer la communication entre les ministères sur la correction des déficiences signalées dans les rapports.</p> <p>Inspections mensuelles et annuelles des avertisseurs d’incendie :</p> <p>Il incombe au ministère des Services communautaires et gouvernementaux de tester mensuellement les systèmes d’alarme incendie et de procéder à la certification annuelle de ces systèmes, ou de sous-traiter cette tâche. Des protocoles administratifs seront immédiatement mis en place pour s’assurer que les inspecteurs consignent les rapports d’inspection mensuels dans les dossiers du ministère des Services communautaires et gouvernementaux, qu’ils font un suivi de toutes les déficiences recensées et qu’ils conseillent le ministère de l’Éducation lors des tests réalisés dans les écoles.</p>

Recommandation	Réponse
<p>47. Le ministère de l'Éducation et le ministère des Services communautaires et gouvernementaux devraient travailler en collaboration afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de clarifier leurs rôles et responsabilités en matière de sécurité dans les écoles, et de les communiquer au personnel; • de recenser et de communiquer les informations nécessaires, y compris les rapports d'inspection, afin de s'assurer que les déficiences relevées sont corrigées. (44-46) 	<p>Inspections des chaudières et du matériel électrique :</p> <p>Le ministère des Services communautaires et gouvernementaux examinera les chevauchements entre la direction de la Gestion des biens et des biens immobiliers, qui est chargée d'assurer l'entretien des chaudières et du matériel électrique, et la direction des Services de protection, qui assure les inspections visant à la certification des équipements et les inspections de suivi. Des processus administratifs améliorés seront instaurés d'ici l'automne 2013 afin de veiller à ce que les directions soient au courant de toutes les inspections menées et que des suivis soient réalisés en vue de s'assurer que toutes les réparations sont faites et les déficiences corrigées.</p> <p>Réponse du ministère des Services communautaires et gouvernementaux — Recommandation acceptée. Le ministère des Services communautaires et gouvernementaux et le ministère de l'Éducation vont immédiatement identifier les personnes ressources au sein de leur ministère respectif qui seront chargées de recevoir et de coordonner les demandes et les rapports d'inspection et d'y donner suite.</p> <p>Le ministère des Services communautaires et gouvernementaux collabore avec le ministère de l'Éducation en vue d'établir de nouveaux outils qui les aideront à surveiller les rapports d'inspection des écoles et à faire des suivis. Ces outils comprennent des guides de sécurité incendie pour chaque école, des listes de contrôle pour l'entretien préventif, et des listes de contrôle pour la sécurité incendie (évacuations, inspections des systèmes d'alarme incendie, inspections, etc.). Ces outils devraient être prêts avant la fin de l'année 2013.</p> <p>De plus, le ministère des Services communautaires et gouvernementaux, de concert avec le ministère de l'Éducation, a pris des mesures pour donner des ateliers sur la gestion des établissements, la présentation de commandes et la transmission des commandes à des échelons hiérarchiques supérieurs, qui seront offerts à tous les directeurs d'école à l'automne 2013.</p> <p>Réponse du ministère de l'Éducation — Recommandation acceptée. Le Ministère reconnaît l'importance d'instaurer un protocole de communication efficace. À cette fin, il examine actuellement les politiques relatives à la sécurité incendie dans les écoles d'autres administrations canadiennes afin d'adopter des pratiques exemplaires.</p>

Recommandation	Réponse
	<p>Le ministère de l'Éducation collaborera avec le ministère des Services communautaires et gouvernementaux pour préciser le rôle des directeurs d'école en matière de sécurité incendie. Comme nous l'avons déjà indiqué, le ministère des Services communautaires et gouvernementaux présentera le fruit de ses réflexions aux directeurs d'école au cours des réunions régionales à venir.</p> <p>Pour favoriser la mise en commun d'information, le Ministère collaborera avec le ministère des Services communautaires et gouvernementaux afin d'élaborer et d'instaurer des protocoles en matière de sécurité incendie, de transmission de l'information à des échelons supérieurs et de questions relatives à l'entretien. Ces protocoles donneront les coordonnées des principaux services chargés de recevoir les rapports et les renseignements importants. Les coordonnées des personnes ressources au sein des deux ministères seront indiquées tout comme celles des agents de l'hygiène du milieu, qui fourniront des copies de leurs rapports et des résultats de leurs inspections aux fins de la réalisation d'un suivi, de la présentation de rapports et de contrôles. Ces protocoles favoriseront la transparence et la reddition de comptes au sein des deux ministères et un meilleur respect des procédures de sécurité dans toutes les écoles du Nunavut.</p>

